

Règlement intérieur 2024-2025 Ecole Jeanne d'Arc - Valence d'Agen 09 63 07 49 49

Introduction

L'école Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle congréganiste « La Sainte Famille », fonctionnant en lien avec la pastorale locale et conformément :

- aux statuts de l'enseignement catholique
- aux orientations diocésaines définies par le CODIEC. (Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique)

C'est un établissement qui a passé un contrat d'association avec l'État. Il accueille tous les élèves sans distinction d'origine ou de culture et assure les programmes d'instruction en référence et conformément à ceux de l'Éducation Nationale.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité.

I] Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou un certificat de contre-indication et après entretien avec la famille.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école précédente et le dossier scolaire seront exigés.

Les changements d'état civil, d'adresse, numéro de téléphone doivent être signalés au chef d'établissement.

II] Fréquentation et obligation scolaire

Classe Maternelle

La scolarité en maternelle est obligatoire à partir de 3 ans.

Classes Élémentaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire**.

Les absences sont consignées par demi-journée dans un registre tenu par le maître. En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école au **09 63 07 49 49** ou au secrétariat au **05 63 04 03 79** le matin même en indiquant le motif et présenter un mot d'absence au retour de l'enfant.

Le chef d'établissement est tenu de signaler aux services académiques les élèves dont l'assiduité est trop irrégulière c'est à dire ayant manqué la classe sans motif valable au moins quatre demi-journées.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées sur demande écrite des parents pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel

III] Horaires de classe

Maternelle 8h30-12h00 et 13h30-16h30*

Elémentaire 8h30-12h00 et 13h30-16h30* ***sauf le vendredi fin de la classe à 15h30 et Activités Pédagogiques Complémentaires de 15h30 à 16h30.**

Les élèves de la Maternelle sont accueillis le matin dans leur classe à partir de 8h15 et dans la cour l'après-midi à partir de 13h20.

Pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi.

Afin de ne pas perturber le déroulement des cours, ces horaires doivent être rigoureusement respectés. Tout élève arrivant après ne sera accueilli qu'à la récréation du matin à 10h15 ou à la récréation de l'après-midi à 15h. En cas de RV (orthophoniste...) prévenir les enseignantes, l'enfant sera accueilli dès son retour de RV.

Pour tout retard exceptionnel veuillez téléphoner à l'école. (Laisser un message quand nous sommes en classe)

IV] Garderie

Un service de garderie gratuite est organisé le matin et le soir (avec étude de 17h à 17h30)

Le nombre de places étant limité par souci de sécurité, la priorité sera donnée aux parents qui travaillent. Bien entendu nous prendrons en considération les cas particuliers et certains besoins ponctuels.

Les enfants qui perturberaient le service de garderie en seront exclus après trois avertissements écrits.

Horaires : matin 7h30-8h15 après-midi 16h30-18h00 (précises) Tout dépassement sera facturé.

Un service de garderie payante est organisé le mercredi matin de 7h30 à 12h (précises) pour les enfants dont les deux parents travaillent. Une attestation employeur sera demandée

V] Cantine

Le service de cantine est assuré par la municipalité en liaison froide. L'école met à disposition ses locaux et son personnel pour le service. 1.35€ seront facturés par l'OGEC en plus du prix demandé par la mairie.

Une inscription est faite auprès de la mairie en début d'année. Chaque parent s'engage à inscrire son enfant régulièrement pour ne pas perturber le service. En cas d'oubli, le prix est majoré et l'école ne peut accepter de panier repas. Pour tout changement, s'adresser à la mairie.

La cantine est un lieu éducatif à part entière : nous veillerons à ce que les enfants respectent le personnel (politesse, sens du service), les locaux, les autres enfants.

Sauf contre-indication, nous tenons à ce que les élèves goûtent les aliments et ne gaspillent pas la nourriture.

En cas de comportement inadapté (cris, violence, jeux avec la nourriture, insolence ou impolitesse) des sanctions seront appliquées. L'enfant pourra être exclu de la cantine après trois avertissements écrits.

VI] Vie scolaire

Tenue

La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée à la vie scolaire (pas de chaussures type « Tong » ni de talons, pas de vêtements trop courts). Les chaussures de sport sont obligatoires pour les séances de sport.

Le port de la casquette est interdit dans les locaux mais recommandé pour l'extérieur.

Aucun maquillage n'est toléré (verni). L'enfant qui viendra en ne respectant pas cette règle sera invité(e) à se démaquiller aussitôt.

Le port des bijoux (médaille, chaîne, boucles d'oreilles trop longues, bracelet...) est déconseillé. L'école ne saurait être tenue responsable en cas de vol.

Jeux et matériel

Les consoles, lecteurs MP3, téléphones portables, balles rebondissantes et cartes (type Catch, Didl, Pokémon,...) , jeux de valeur sont interdits. Les jeux de cour suivants sont tolérés : corde à sauter, élastique, cerceau, billes. Pour tout objet amené par l'enfant, l'école décline toute responsabilité en cas de perte, échange, vol ou dégradation.

Seules les fournitures demandées par les enseignantes sont autorisées, en cas de non-respect de cette règle elles seront confisquées et rendues en fin d'année scolaire.

Pour éviter les pertes ou les échanges, il faut marquer les vêtements susceptibles d'être retirés (manteaux, vestes, gilets, pull, écharpes, bonnets ...).

Goûter

Les élèves de maternelle bénéficient d'un goûter collectif le matin, organisé par l'enseignante, fourni et facturé par l'école.

L'après-midi, seuls les élèves qui restent à la garderie du soir prendront leur goûter (fourni par les parents) à l'école.

Les chewing-gums et bonbons sont strictement interdits.

Pour les anniversaires : les gâteaux, les bonbons (dans la mesure du raisonnable) et les boissons sont autorisés.

Médicaments

A l'école, nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance de médecin.

Si des médicaments sont à prendre dans la journée, merci de voir avec votre médecin pour qu'ils soient pris en dehors des heures scolaires.

Les enfants qui font l'objet d'un suivi médical particulier qui nécessite la prise d'un traitement sur temps scolaire ou qui ont une allergie, feront l'objet d'un protocole (PAI).

Lorsque l'enfant est contagieux (covid, grippe, gastro et autres), fiévreux, il ne peut être admis à l'école.

Merci de prévenir l'école.

Comportement

Aucune violence qu'elle soit verbale ou physique ne sera tolérée. L'éducation à la relation est mise en place au sein de l'établissement.

Le respect des règles élémentaires de politesse (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci...) sera enseigné et exigé.

Chacun doit respecter le matériel : le sien, celui des autres et celui de l'école.

Le matériel détruit ou endommagé sera facturé à la famille.

Le chef d'établissement

Aurore LANGLOIS